

Membres présents :

Edmond GELLY

Yvan CREACH

Eric ROLLAND

Christian MEUNIER

Michel LAMBERTON

Bertrand LE MENESTREL

Micheline BLAMBERT

Jean-Marie MORTEMOSQUE

Géraldine GIRAUD

Patrick VIALLE

Nicolas IDELON

Charles DICO

Astrid JEYMOND

Frédéric VIAL-TISSOT

Absents : Peggy MOREL Laurence ROBERJOT Leila GARCIA

Pouvoir : (Aucun)

Compte rendu

1 - Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal

Soumis à l'appréciation du conseil municipal par le Maire, le compte rendu de la séance du 16 octobre est approuvé à l'unanimité.

2 - Tarifications communales 2014

Les tarifications décidées par le Conseil sont notées dans le tableau récapitulatif ci-joint.

Remarque :

Concernant l'utilisation de la salle des fêtes par les associations, elle est toujours gratuite et aucune caution ne sera demandée, mais Patrick VIALLE, sur sa demande, se charge de faire l'état des lieux **avant** et **après** toutes les manifestations (privées ou associatives) et s'il s'avère que des dégradations sont constatées, le montant des réparations sera retenu sur la caution pour les personnes privées ou sur la subvention accordée à l'association concernée.

3 - Eclairage public

Eradication des ballons fluorescents

Suite à la visite sur le terrain d'Edmond GELLY et Eric ROLLAND en présence d'Eric ROUDET technicien du SEDI, un dossier préalable ayant pour objectif l'éradication des ballons fluorescents qui devra être effective en 2015, est présenté au Conseil municipal pour approbation.

Les postes concernés par ce projet, qui bénéficie des aides particulières de l'ADEME, sont les suivants :

1. Groupe scolaire - Renouvh'aut
2. Les lavandières
3. HLM le Village
4. Quartiers Quatre Routes et Chaussères
5. Les Bruyères

6. Les Dragonnières

Version 1	Version 2
Prix de revient prévisionnel € TTC 113 442 €	Prix de revient prévisionnel € TTC 96 679 €
Total des financements internes 64 484 €	Total des financements internes 55 995 €
Contribution de la commune 46 791 €	Contribution de la commune 38 837 €
Frais de maîtrise d'ouvrage SEDI 2 168 €	Frais de maîtrise d'ouvrage SEDI 1 847 €
Financements externes : 56,84%	Financement externes : 57,91%
Participation prévisionnelle de la commune 48 958 €.TTC	Participation prévisionnelle de la commune 40 684 €.TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par délibération, décide :

- **DE RETENIR la Version 2** pour l'éradication des ballons fluorescents sur le territoire communal pour une participation prévisionnelle de la commune de **40 684 €.TTC**

4 - Fourniture et pose de garde-corps (Maison Bellier/carrefour groupe scolaire)

Résultats de la consultation

Trois entreprises ont été consultées pour la fourniture et la pose de garde-corps sur platine sur une longueur totale de 175 m/l conformément au cahier des charges du Conseil général de l'Isère.

Deux d'entre elles seulement ont répondu à la consultation.

En séance du Conseil municipal Christian MEUNIER propose un devis qu'il a individuellement demandé à la SARL TOUMETO.

Le Maire précise que c'est sur un cahier des charges bien précis fourni par le Conseil général que les devis ont été établis par les deux entreprises qui ont répondu et qu'il conviendrait de procéder de la même manière pour la SARL TOUMETO.

Suite à l'avis favorable du Conseil municipal, un devis sera demandé officiellement à TOUMETO avec prise en compte du cahier des charges du Conseil général et réponse très rapide.

L'analyse de toutes les offres sera présentée au prochain Conseil municipal du 04 décembre 2013.

5 - Groupe scolaire

5.1 : Avenant lot N° 13 - Electricité courants forts et faibles - Entreprise SNEF

Objet de l'avenant : Mise en place d'un boîtier pour les heures creuses, compatible avec le tarif jaune : devis d'un montant de 2 417,41 € HT.

Entendues les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°05 à passer au marché n°2011.093, Titulaire entreprise SNEF pour un montant de 2 417,41 € HT (Deux mille quatre cent dix sept euros et quarante et un cts hors taxes) pour le lot 13 Electricité – Courants forts et faibles -
- **AUTORISE** le conducteur d'opération, la SAEM Territoires 38 à procéder à la mise au point de cet avenant,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à cette opération et notifier l'avenant précité.

5.2 : Avenant lot N° 11 - Peinture façade

Objet de l'avenant : Modification de la prestation sur façade Nord

- Suppression de la peinture prévue dans le marché : - 6 396 €.HT
- Réalisation d'un enduit minéral sur 1 façade et 2 pignons : 10 660 €.
- Montant de l'avenant : 4 264 €.HT soit 5 099,74 €.TTC.

Entendues les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant N° 1 à passer au marché. Titulaire entreprise STPR pour un montant de 4 264 € HT pour la réalisation d'un enduit minéral sur 1 façade et 2 pignons.
- **AUTORISE** le conducteur d'opération, la SAEM Territoires 38 à procéder à la mise au point de cet avenant,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à cette opération et notifier l'avenant précité.

NB : En contrepartie, une économie de 3 640 € HT a été faite sur le lot N° Peinture intérieure du fait que la pose de toile de verre a été supprimée sur les murs intérieurs.

Sur le marché, comme il s'agissait de la rénovation d'un bâtiment la pose d'une toile de verre était prévue mais comme tous les murs ont été doublés à neuf cette prestation ne s'impose plus et a été supprimé.

*Le coût supplémentaire pour la commune est donc ramené à : 4 264 - 3 640 = **624 €.HT***

6 - Délibérations

6.1 : Participation et convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques Saint Romanaises accueillant des enfants non résidant sur la commune pour l'année scolaire 2013-2014

Par délibération, le Conseil municipal fixe le montant des participations à **520 €** par élève et autorise le Maire à signer la convention avec la commune concernée. (Beauvoir en Royans - **5 élèves**)

6.2 : Amortissement subvention d'équipement au SDIS

Objet de la participation au SDIS : réfection de la toiture du bâtiment communal abritant la caserne

des pompiers.

- Coût de la participation à amortir : 17 172,81 €.TTC
- Durée de l'amortissement : 2 ans
- 1^{ère} Année d'amortissement : exercice 2014.
- Compte imputé par la dépense : 204

Avis favorable du conseil municipal.

6.3 : Amortissement achat du logiciel de comptabilité et payes

- Coût de l'équipement à amortir : 3 518, 03 €.TTC
- Durée de l'amortissement : 2 ans
- 1^{ère} Année d'amortissement : exercice 2014.
- Compte imputé par la dépense : 208

Avis favorable du Conseil municipal.

6.4 : Amortissement de l'aide financière à l'installation d'un médecin généraliste

- Dépense à amortir : 11 500 €
- Durée de l'amortissement : 5 ans
- 1^{ère} Année d'amortissement : exercice 2014.
- Compte imputé par la dépense : 20421

Avis favorable du Conseil municipal

6.5 : Part variable de la redevance d'affermage base de loisirs du Marandan

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 Novembre 2011 qui fixe le montant révisé de la redevance variable de la base de Loisirs du Marandan pour l'année 2013 comme le stipule la convention d'affermage du 26 juin 2010.

Conformément à la règle d'évolution de la redevance variable, pour l'année 2013 elle est établie en fonction des investissements réalisés par la Commune.

Il résulte de ces dispositions que la redevance variable pour l'année 2013 s'élève comme en 2012 à 14 294,79 € vu qu'aucuns travaux supplémentaires n'ont été réalisés.

Entendu ces informations, sur proposition du Maire, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition et décide :

- **De fixer le montant de la redevance variable pour l'année 2013 à la somme de 14 294.79 € pour la redevance d'affermage de la Base de Loisirs du Marandan versée à la Commune de SAINT ROMANS par la société TM ECO**
- **Charge et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à cette redevance.**

6.6 : Fourniture de sel de déneigement

Choix du prestataire

Le Maire rappelle que suite à la convention signée avec la CCBI pour la passation d'un marché public de fournitures courantes et de services relatifs à la fourniture de sel de déneigement, il revient au conseil municipal de délibérer pour désigner le prestataire.

Edmond GELLY précise, qu'après analyse des offres, la commission de la CCBI propose de retenir l'entreprise SARL BONIN au prix de **102,20 €.HT** la tonne avec en plus **l'option 1** transport au point de stockage) au prix de **13,60 €.HT/tonne**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

D'ATTRIBUER le marché de fourniture de sel à l'entreprise SARL BONIN d'Izeron au prix de :

- **102,20 €.HT** la tonne pour le sel livré en vrac avec un maximum de 25 tonnes au prix de **2 555 €.HT** soit **3 055,78 €.TTC**
- **13,60 €.HT** la tonne soit **16,27 €TTC** pour la livraison au point de stockage communal.

CHARGE ET AUTORISE le Maire à signer le marché avec la SARL BONIN.

7 - Travaux sur site internet communal

Micheline BLAMBERT explique au Conseil municipal qu'il devient urgent de procéder à la migration du site internet communal vu qu'il est en sommeil depuis quelques semaines dans l'attente de cette opération.

Elle précise qu'un travail important d'une semaine est à réaliser, qu'elle ne dispose pas du temps nécessaire pour l'entreprendre et propose de confier cette mission à Valérie LASSABLIERE pour un montant global de la prestation prévu de **2 000 € HT**.

Avis favorable du Conseil municipal.

8 - Questions et informations diverses

8.1 - Demande de Monsieur Olivier Bourgeois Ostéopathe et kinésithérapeute

Suite à un entretien avec le Maire, Monsieur Olivier Bourgeois, kinésithérapeute et Ostéopathe exerçant ses activités sur Saint Romans, lui a fait part de son intention d'acquérir l'ensemble des locaux paramédicaux de la Résidence des Lavandières, propriété communale, situé au rez-de-chaussée côté Est du bâtiment. (Opposé aux locaux de l'ADMR)

Suite à cette information, le Maire sollicite le Conseil municipal pour avoir son avis sur cette proposition.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal émet un avis de principe favorable à ce projet pour lequel il fixera le prix de vente après avoir reçu l'avis de France Domaine.

8.2 - Rythmes scolaires

Micheline BLAMBERT présente l'état d'avancement du projet qui a été travaillé en liaison avec la Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère et les Enseignants.

Elle remet ensuite à l'assemblée deux tableaux montrant l'emploi du temps des classes de maternelle et de primaire qui prennent en compte la réforme des rythmes scolaires.

Micheline Blambert fait remarquer le décalage entre les horaires des classes maternelles primaires pour les activités périscolaire à la charge de la commune.

- De 13 h 45 à 14 h 30 pour les maternelles
- De 15 h 45 à 16 h 30 pour les primaires.

Cependant, c'est l'impact **organisationnel** et **financier** de la réforme des rythmes scolaire qui mobilise l'attention du Conseil municipal.

La réforme des rythmes scolaire nécessite :

1. Le recrutement de **16 animateurs** à temps "très partiel" (Très peu d'heures de travail hebdomadaire).
2. Une dépense annuelle supérieure à **40 000 €**.
3. Une charge de travail supplémentaire pour l'établissement des salaires mensuels pour le service comptabilité de la commune.
4. La gestion au quotidienne des 16 animateurs.

Le Maire précise que la réforme des rythmes scolaire fait suite à une précédente réforme de 2008 qui avait supprimé les cours du mercredi matin ce qui a ramené la semaine de travail de **27 à 24 heures**.

Les réformes qui suppriment des heures de travail sont bien évidemment toujours plus facilement acceptées.

En contre partie des heures de soutien scolaire ont été mises en place pour les enfants en difficultés. Actuellement une minorité d'élèves bénéficient de ce soutien scolaire à raison de **1 h 30 par semaine**.

Résultat : les enfants ont pratiquement **perdu 3 heures d'éducation par semaine** soit une **centaine d'heures par an (11% de temps scolaire)**, alors que les matières enseignées sont de plus en plus diversifiées et en perpétuelle évolution.

Sur le fond et sur ce seul point de vue, la réforme des rythmes scolaires serait profitable aux enfants qui retrouveraient le temps d'éducation perdu en 2008.

Le problème, c'est que le **temps d'éducation retrouvé** est à la charge de la commune de même que l'organisation "dirigée" des activités périscolaires d'où les réticences du Conseil municipal.

La position du Conseil municipal

Micheline Blambert explique que le projet d'Education Territorial établi conjointement en communauté de communes doit être signé par le Maire au plus tard le 30 novembre 2013 et qu'en cas de non signature, c'est Madame Monique LESKO, Directrice académique des services de l'Education nationale (ex Inspecteur académique) qui présentera un projet à la signature du Maire.

Au vu des difficultés de mise en place et des coûts engendrés par cette réforme, le conseil municipal adopte le principe de cette solution et décide d'attendre le projet d'Education Territorial qui sera présenté à la signature du Maire par la Directrice académique des services de l'Education nationale.

Après examen de cette proposition le Conseil municipal sera amené à se prononcer sur ce projet.

8.3 : Edition du plan de la commune

Patrick VIALLE présente la dernière version du plan communal qui a pris en compte les dernières vues en commission.

Il sera demandé à la société qui a réalisé ce plan de l'éditer pour être remis à chaque foyer.

8.4 - Dates des prochaines réunions

- Lundi 25 novembre à 20 heures : commission des finances.
- Mercredi 27 novembre à 18 h 30 en mairie de Saint Romans : Comité syndical SIEPIA.
- Mardi 03 décembre à 17 h 30 : Réunion commission d'urbanisme.
- Mercredi 04 décembre à 18 h 00 : réunion du Conseil municipal (Budget 2014)
- Mardi 10 décembre à 18 heures : Conseil communautaire CCBI.
- Mercredi 11 décembre à 19 heures : AG du SICTOM à Vatilieu.

A Saint-Romans le 26 novembre 2013.

Le Maire :
E.GELLY